

# Réunion de la commission nationale Culture - Handicap

Présentation de nouvelles mesures

jeudi 1<sup>er</sup> juin 2006

Ministère de la culture et de la  
communication

Marjorie Lecointre  
tél. : 01 40 15 38 88

Fabien Durand  
tél. : 01 40 15 80 05

Ministère délégué à la sécurité  
sociale, aux personnes âgées, aux  
personnes handicapées et à la  
famille

Juliette Lafont  
Tél. 01 40 56 70  
46

Laure Espinassier  
Tél. 01 40 56 65 50

# Sommaire

- Fiche n°1      La convention nationale culture et handicap**
- Les principes  
Le développement des jumelages entre les institutions médico-sociales et les établissements culturels
- Fiche n°2      La convention nationale culture et tourisme**
- Fiche n°3      La formation des architectes**
- La formation initiale des professionnels du cadre bâti  
La formation continue des professionnels du cadre bâti
- Fiche n°4      Le plan d'action pour faciliter l'accès des personnes handicapées aux monuments historiques**
- Fiche n°5      Le bilan des groupes de travail des établissements publics – Mission handicap**
- Fiche n° 6      L'accueil des étudiants sourds et malentendants à l'Ecole supérieure des Beaux Arts de Marseille**
- Fiche n°7      Engager une démarche de conventionnement entre les directions régionales des affaires culturelles et les maisons départementales des personnes handicapées**
- Fiche n°8      Le guide culture - handicap**
- Fiche n°9      La présence du ministère au salon Autonomic**

## **Signature de la convention nationale culture et handicap**

Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la Culture et de la Communication et Philippe Bas, ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, ont signé, au cours de la Commission nationale Culture et Handicap du 1er juin 2006, une convention nationale Culture et Handicap.

### **Cette convention rappelle en préambule quelques principes :**

- L'accès des personnes handicapées à la culture est une exigence de la démocratie culturelle.
- Permettre aux personnes handicapées de développer leur créativité artistique et intellectuelle est une nécessité et cela constitue une source d'enrichissement personnel pour chacun.
- L'information sur l'accès à la culture et à la pratique culturelle est indispensable.
- Le développement de la culture dans les établissements médico-sociaux (établissements accueillant des personnes handicapées) est une mission d'intérêt général.

### **La convention culture - handicap doit permettre la mise en œuvre de projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social.**

Les personnes handicapées sont nombreuses à vivre dans des institutions d'accueil ou à s'y rendre fréquemment. Si les personnes handicapées ne peuvent aller vers la culture, les professionnels de la culture se doivent d'aller à leur rencontre. L'expression artistique et l'intervention culturelle de ces établissements spécialisés est un facteur de décroisement et de cohésion.

Les projets culturels intégrés au projet d'établissement médico-social peuvent prendre la forme de jumelages entre des structures culturelles et des établissements d'accueil, ou encore permettre l'intervention d'artistes auprès des personnes handicapées. L'engagement des professionnels de la culture a pour intérêt essentiel de garantir la qualité artistique et culturelle des actions menées et de permettre la multiplication des collaborations avec d'autres partenaires, tant publics que privés.

Ces institutions d'accueil représentent, pour les institutions culturelles, un espace privilégié de rencontres avec un certain type de public : les rapports entre artistes et publics sont différents de ceux qui s'établissent dans les salles de spectacle ou d'exposition. Il s'agit d'un travail hors les murs qui favorise les relations durables avec une population qui ne doit pas être exclue.

### **La convention encourage des jumelages entre une institution médico-sociale et un équipement culturel**

Ces actions peuvent prendre la forme d'ateliers de pratique artistique, ouverts à toutes les disciplines, d'action de sensibilisation (exemple : une rencontre avec une œuvre), d'une présentation de spectacle ou d'une exposition.

Les jumelages obéissent à plusieurs critères, dont ceux d'une durée minimale d'un an, des échanges favorisés entre l'institution médico-sociale et l'équipement culturel, l'organisation de temps de rencontres avec des compagnies artistiques en amont ou en aval de la présentation de spectacle et la désignation de « référents culture ».

À ce jour, des conventions Culture et Handicap régionales sont déjà signées dans les régions Picardie, Haute-Normandie et Pays de la Loire.

## **Signature d'une convention nationale Culture - Tourisme**

Renaud Donnedieu de Vabres, ministre de la culture et de la communication et Léon Bertrand, ministre délégué au tourisme, ont signé le 1<sup>er</sup> juin 2006 au cours de la réunion de la Commission nationale Culture et Handicap une convention dont l'objectif est d'améliorer l'accueil des personnes handicapées au sein des établissements culturels.

Le patrimoine culturel constitue un des éléments forts de l'attrait touristique de la France.

Le développement de l'accessibilité dans le domaine culturel représente donc une dimension essentielle de l'offre touristique et participe au rayonnement de la France.

Afin d'améliorer l'accueil des personnes handicapées au sein des équipements culturels, les deux ministères s'engagent à renforcer leur collaboration et à développer le label " Tourisme et Handicap ".

### **Le label " Tourisme et Handicap "**

Le label " Tourisme et Handicap " a été mis en place en 2001 par le ministère chargé du tourisme. L'association " Tourisme et Handicaps " en assure le suivi opérationnel.

Pour être labellisé, chaque site doit satisfaire un certain nombre de critères correspondant à des objectifs d'accessibilité.

La convention mobilise les services des deux ministères afin d'inciter les établissements culturels à accéder à la labellisation " Tourisme et Handicap " sur la base de critères communs.

Le ministère de la culture et de la communication, pour sa part, a fait du pourcentage d'équipements culturels bénéficiant du label " Tourisme et Handicap ", l'un des objectifs majeurs de sa politique d'accès des publics à la culture.

### **Les objectifs de la convention Culture et Tourisme**

- Faire de la culture un critère essentiel au sein de la grille d'évaluation du label " Tourisme et Handicap", en vue de la création d'un label commun " Tourisme, Culture et Handicap " ;
- Développer et promouvoir ce label ;
- Mutualiser la politique d'étude, d'édition et de valorisation de l'accès aux arts et à la culture pour les personnes handicapées ;
- Assurer la représentation de responsables culturels aux comités de concertation et d'attribution du label, au niveau régional et national ;

## La formation des architectes

L'une des conditions essentielles d'accès à la culture pour les personnes handicapées est l'accessibilité, le ministère de la culture et de la communication a donc souhaité sensibiliser les architectes à ces questions d'accessibilité des établissements culturels dès 2002.

Cette politique de sensibilisation a été engagée afin que les professionnels du cadre bâti prennent en compte les besoins spécifiques de ces publics dès la conception du bâtiment.

### 1 / La formation initiale des professionnels

#### La réglementation

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit en son article 21 que la formation à l'accessibilité soit rendue obligatoire pour les futurs architectes et professionnels du cadre bâti.

#### La formation

Dès la rentrée universitaire 2002/2003, des étudiants de 3e cycle de l'école nationale supérieure d'architecture de Bretagne et de l'école nationale supérieure d'architecture de Montpellier ont étudié la question de l'accessibilité au cadre architectural et urbain.

Pour accompagner la démarche pédagogique engagée pendant l'année universitaire 2002/2003 et aider les écoles à la mise en œuvre de cette formation, un parcours de sensibilisation *Mobil'hand* a été mis en place.

*Mobil'hand* a reçu le premier prix régional et le deuxième prix national du concours Handinov, proposé par l'Onisep (Éducation Nationale).

Ce projet, animé par Ankel Cereze, architecte, est un parcours de mise en situation en associant de nombreux partenariats privés. Il a pour objectifs de sensibiliser les étudiants des 20 écoles nationales supérieures d'architecture, les enseignants, les professionnels et le grand public par des débats et des tables rondes, organisés en lien avec les associations représentatives des personnes handicapées.

Dès la rentrée universitaire 2004/2005, le ministère de la culture et de la communication a rendu obligatoire l'enseignement des principes fondamentaux et des connaissances techniques concernant l'usage et l'accessibilité pour tous.

#### Les publications

En 2005, les actes des séminaires et travaux des étudiants ont été publiés dans une plaquette " Questions d'exclusion - Habitats insalubres et situations de handicap " aux Éditions de l'Espérou, 2005 - Collection Direction de l'architecture et du patrimoine – Ministère de la culture et de la communication.

## **2 / la formation continue des professionnels**

### **La réglementation**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 a réaffirmé et renforcé, notamment dans ses articles 41 à 43 et 51, les contraintes imposées par le code de la construction et de l'habitation aux propriétaires et aux constructeurs en matière d'accessibilité du cadre bâti (constructions neuves, travaux sur des bâtiments ou parties de bâtiments d'habitation existants et établissements recevant du public) aux personnes handicapées.

Cette loi a également pour objectif de faire le point entre les différents acteurs, afin de permettre une réelle prise en compte du handicap. Les architectes ont un rôle important à jouer, et doivent dépasser les contraintes réglementaires pour porter sur l'accessibilité un regard neuf et innovant. C'est un des nouveaux défis qui attendent les professionnels du cadre bâti.

Les nouveaux textes seront applicables à tous les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2007. Par ailleurs, la loi prévoit une mise en accessibilité des établissements recevant du public existants au 1er janvier 2005.

### **Les implications pour le ministère de la culture et de la communication**

La mise en application de la loi implique, pour le ministère de la culture et de la communication, une évaluation du niveau d'accessibilité de 600 établissements recevant du public ainsi qu'une programmation de travaux et/ou la mise en place de mesures de substitution en cas de dérogation dues à des contraintes relatives à la préservation du patrimoine.

De plus, les chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) peuvent assister avec voix consultative au sein des commissions qui examinent les dossiers de demande de dérogation afin d'étudier en amont les solutions permettant de concilier au mieux une mise en accessibilité et protection du patrimoine architectural.

### **La formation**

Un plan de formation spécifique, bénéficiant de financements européens, sera engagé au cours du deuxième semestre 2006. Cette formation comprendra une présentation des textes modifiant le code de la construction, de l'habitation et de l'urbanisme relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public.

Les personnels concernés sont :

- les chefs, les ingénieurs et techniciens des SDAP
- les référents immobiliers des établissements publics et des DRAC,
- les architectes en chef des monuments historiques (ACMH),
- les architectes des bâtiments de France (ABF),
- les conservateurs, ingénieurs et techniciens des CRMH,
- les conseillers pour l'architecture des DRAC,
- les ingénieurs et techniciens des services départementaux des SDAP.

Un séminaire de formation national et des séminaires interrégionaux sont organisés pour les professionnels du cadre bâti avec comme intervenant les référents culture des SDAP siégeant au sein des Commissions consultatives départementales d'accessibilité et de sécurité (CCDSA).

Ces formations seront financées par les fonds structurels européens programme Equal *Les temps pour vivre ensemble* qui permettra un échange avec les professionnels du cadre bâti transnationaux et seront organisées en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées.

Elles reprendront les objectifs de la loi, les normes relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public pour l'ensemble des situations de handicap : visuel, auditif, mental, psychique et moteur, les processus de mise en oeuvre et les méthodes d'applications et la présentation d'exemples réalisés.

Plusieurs stages en 2006 :

- **Formation sur la prise en compte du handicap** organisé par le Groupe pour l'Éducation permanente des architectes (GEPA), cette formation a pour objectif " d'inciter le milieu associatif, les ergothérapeutes, les architectes et les constructeurs à travailler ensemble et définir les objectifs à atteindre en matière l'accessibilité et de qualité d'usage des équipements et de l'environnement "

- **Architecture, urbanisme et handicap** organisé par le pôle Île-de-France Association pour la recherche sur la ville et l'habitat (ARVHA), cette formation a pour objectif " de permettre aux architectes de prendre en compte dans leurs projets architecturaux ou urbains conjointement les trois familles principales de handicaps : moteurs, visuels, auditifs ".

- **La conservation des monuments historiques - acteurs et cadre d'intervention et législations environnantes**

- **Droit de l'urbanisme et de la construction**

D'autres formations sont en cours de finalisation sur le thème de la responsabilité des conservateurs dans le domaine de la sécurité des cathédrales et sur les conséquences de l'application de la loi du 11 février 2005, d'une manière approfondie et ciblée.

## **Le plan d'action pour faciliter l'accès des personnes handicapées dans les monuments historiques**

### **1 / Un plan d'action à cinq ans**

Le Centre des monuments nationaux, établissement public du ministère de la culture et de la communication, gère, anime et ouvre à la visite plus de 100 monuments nationaux propriété de l'État. Il a pour missions de mettre en valeur ce patrimoine et de le rendre accessible au plus grand nombre. Il a fait de l'amélioration de l'accueil du public une priorité de son projet d'établissement, grâce à la prise en compte des personnes en situation de handicaps.

Cette volonté s'est traduite par la mise en œuvre d'un plan d'actions à cinq ans structurant la politique d'amélioration et de diversification des propositions d'offre culturelle accessible dans les monuments.

Ce plan s'appuie sur :

#### **● Les espaces accueils**

- . l'amélioration des conditions de stationnement et d'accès aux monuments,
- . l'aménagement des espaces d'accueil prenant en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées,
- . la mise en accessibilité des circuits de visite, de la signalétique culturelle et des services,
- . la sensibilisation/formation des équipes d'accueil et la spécialisation d'un certain nombre d'entre eux dans l'organisation d'un accueil spécifique.

#### **● Une offre culturelle accessible**

- . l'élaboration de produits de visites adaptés et le développement d'outils d'aide à la visite dans un nombre croissant de monuments,
- . la déclinaison de collections d'édition adaptée invitant à la découverte des monuments.

**● La diffusion d'une information exhaustive, fiable et accessible** sur les conditions d'accueil et d'accès en fonction des différents types de handicaps (<http://www.monum.fr>).

#### **● Un partenariat avec cinq grandes associations représentatives de personnes handicapées**

Le Centre des monuments nationaux a signé des protocoles de partenariat avec cinq grandes associations :

- . l'Association des paralysés de France (APF),
- . l'Association Valentin Haüy (AVH),
- . la Fédération nationale des sourds de France (FNSF),
- . le Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP),
- . l'Union nationale des associations de personnes handicapées mentales, de leurs parents et amis (UNAPEI).

Ces associations apportent leur soutien méthodologique, leur expertise et leur validation aux projets et réalisations planifiées par l'établissement.

## **2 / Le bilan des principales réalisations en 2004 et 2005**

### **● La formation des personnels**

Le Centre des monuments nationaux formera, d'ici fin 2008, les personnels d'accueil d'une cinquantaine de monuments à la question du handicap.

Assurées par les associations partenaires, 18 sessions de formation ont été organisées en 2004/2005 pour les personnels de 12 monuments d'Île-de-France et de 14 monuments des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon, permettant la formation de près de 200 agents des monuments nationaux, toutes catégories de personnels confondues.

### **● L'offre culturelle adaptée**

L'offre de visite accessible, accompagnée ou libre, est déjà une réalité dans une quarantaine de monuments. Des visites commentées adaptées pour un ou plusieurs types de handicaps, avec outils d'aide à la visite, y sont proposées. Pour les monuments déjà engagés dans cette voie, il s'agit d'étendre l'offre à toutes les formes de handicap.

Pour les autres monuments, le Centre des monuments nationaux et ses partenaires travaillent à rapprocher monuments et délégations régionales ou départementales des associations afin de structurer une offre de visite commentée par type de handicap, et de systématiser la création d'outils d'aide à la visite dans une majorité d'entre eux.

Plus de 30 nouveaux produits de visites adaptées, notamment dans le cadre de l'opération événementielle " Monuments pour tous en Île-de-France " se sont développés depuis juin 2005., avec également 20 sujets de visites conférences en Île-de-France adaptées aux personnes à mobilité réduite et déficientes visuelles ;

Une mallette multi-sensorielle " Et si l'on touchait les couleurs ? " sur les vitraux de la Sainte-Chapelle (Paris) est destinée aux personnes mal et non-voyantes.

### **● L'accessibilité**

. basilique cathédrale de Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) : mise en accessibilité dans le cadre de l'ouverture de l'exposition " Basilique secrète, Trésors archéologiques de Saint-Denis ", en partenariat avec la fondation EDF ;

. château de Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne) : réalisation d'une rampe d'accès ;

. palais du Tau (Reims) : lancement d'une étude pour la mise en accessibilité du monument.

### **● La communication**

Le Centre des monuments nationaux a mis en ligne le site "Accueil pour tous" sur <http://www.monum.fr>, dédié aux visiteurs en situation de handicaps (accès "visiteurs handicapés"). Ce mini-site, réalisé en collaboration avec les associations partenaires de l'établissement, a pour objectif d'apporter toute l'information indispensable à la visite, en garantissant un respect des normes d'accessibilité en vigueur. Chaque type de handicap (visuel, auditif, moteur et intellectuel) bénéficie de pages spécialement conçues, adaptées tant sur le fond que sur la forme.

### **3 / Les objectifs pour 2006**

#### **2006 devra permettre de consolider les actions déjà menées**

- . développement du site Internet, enrichissement avec trois nouveaux monuments (Panthéon, château et remparts de la cité de Carcassonne et château de Vincennes), ainsi que des développements techniques ;
- . élaboration de visites adaptées (handicaps visuel et mental) pour les monuments de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon ayant suivi les sessions de formation en 2005 ;
- . organisation de sessions de formation pour 11 nouveaux monuments ;
- . parution fin 2006 de nouveaux ouvrages dans les collections d'édition adaptées : " Le Panthéon " (Sensitinéraires) et " le Moyen Âge " (Lex'signes) ;
- . élaboration d'une nouvelle mallette multi-sensorielle : " Les gisants de la basilique de Saint-Denis ".

#### **Le développement d'outils méthodologiques**

avec lancement de nouveaux chantiers dans l'objectif de développer les outils méthodologiques lui permettant de se conformer aux obligations de la loi du 11 février 2005, et de son futur décret relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.

**Le Centre des monuments nationaux et la Direction de l'architecture et du patrimoine** ont lancé un appel d'offres qui leur permettra de s'adjoindre les services d'une équipe de spécialistes en accessibilité, afin d'estimer la nature (et les coûts) des aménagements à réaliser dans les monuments dont ils ont la charge. Partenaires associés : *APF, AVH, FNSF, GIHP, UNAPEI*.

**Réalisation et mise en ligne** d'ici fin 2006 sur l'intranet de l'établissement de cahiers de recommandations " signalétique " et " accueil des visiteurs handicapés ", destinés à soutenir le développement de projets adaptés dans les monuments.

### **4 / Des partenaires mécènes fidèles et engagés**

Le Centre des monuments nationaux reçoit le soutien de plusieurs entreprises partenaires sensibles à la politique volontariste en matière d'accessibilité qu'il met en œuvre. Elles s'engagent dans la durée à la réalisation de différents projets. Au-delà de leur participation financière, ces entreprises constituent des relais d'information efficaces pour faire connaître l'offre culturelle adaptée du Centre des monuments nationaux auprès de nouveaux publics.

En 2005 ces mécénats ont porté sur :

- . La Caisse d'Épargne Île-de-France Paris et Arjowiggins, pour la réalisation de l'ouvrage audio-tactile " Sensitinéraires " consacré à la Sainte-Chapelle,
- . La Fondation EDF pour la mise en accessibilité de la basilique cathédrale de Saint-Denis et la manifestation " Monuments pour tous en Île-de-France ",
- . Gaz de France, pour la création des mallettes multisensorielles du cloître de la cathédrale de Fréjus et de la Sainte-Chapelle à Paris.

## 5 / Les éditions Monum'

### **Collection " Lex'signes " - Préhistoire (ouvrage collectif)**

Destiné aux personnes sourdes, ce premier ouvrage de la nouvelle collection " Lex'signes " définit plus de 120 termes appartenant au vocabulaire de la préhistoire et utilisés par les conférenciers sourds du Centre des monuments nationaux. Essentiellement axé sur la période paléolithique, ce corpus met en scène l'évolution de l'homme, ses modes de vie, ses techniques, son art. Le classement thématique adopté permet au lecteur de se familiariser avec les champs lexicaux correspondant. Pour faciliter la recherche, une couleur spécifique est associée à chaque thème. Le format, le classement thématique choisis comme le parti pris d'une langue écrite se voulant simple et accessible font de cet ouvrage un utile outil pédagogique et un indispensable compagnon de visite.

Conçue et réalisée en partenariat avec l'association International Visual Theatre (IVT), cette nouvelle collection s'adresse autant aux personnes sourdes, pour leur apporter un vocabulaire spécifique à l'histoire de l'art, qu'à tous ceux qui souhaitent découvrir la langue des signes française.

Fruit d'un travail collectif conduit par des professionnels eux-mêmes sourds (conférenciers, linguistes, comédiens) et des historiens d'art renommés, la collection vise à enrichir la langue des signes française et à promouvoir son usage dans le domaine du patrimoine et de l'architecture. Sur un thème choisi, chaque volume de la collection propose un lexique bilingue, en français et en langue des signes française, et l'assortit d'une riche iconographie destinée à rendre ce vocabulaire accessible aux lecteurs sourds. L'ensemble est complété par une chronologie à laquelle le lecteur est invité à se reporter.

Parution : mars 2006 - Prix : 17 euros

120 pages - Format : 15 x 21 cm ; 160 illustrations (en plus des photographies de signes) ; broché avec rabats.

Prochain titre à paraître fin 2006 : " Moyen Âge ", sous la direction d'Alain Erlande-Brandenburg

### **Collection " Sensitinéraires " - La Sainte-Chapelle**

par Françoise Perrot et Hoëlle Corvest

Destiné aux personnes déficientes, la collection Sensitinéraires propose une visite sensible des monuments les plus emblématiques de notre patrimoine et de découvrir les monuments à partir de supports tactiles et auditifs : les lieux et leur histoire sont rendus perceptibles au moyen de supports tactiles et auditifs qui les illustrent amplement.

Livres d'art à part entière, ces ouvrages, conçus pour offrir la plus grande autonomie et le meilleur confort de lecture, invitent à une découverte, à bien des égards, singulière.

Le premier volume de cette nouvelle collection est consacré à la Sainte-Chapelle.

### **Le descriptif technique**

Chaque volume est composé d'une soixantaine d'images tactiles, réalisées par gaufrage, avec plusieurs niveaux de relief, et légendées en braille.

Deux livrets viennent décliner cette iconographie, l'un en dessins contrastés (à l'usage spécifique des malvoyants), l'autre en quadrichromie. S'ajoute enfin un CD audio qui propose une présentation approfondie du monument et de son histoire et apporte les modes de lecture et commentaires de chacune des images tactiles. Il est enregistré au format DAISY, qui offre un nouveau confort d'utilisation, en permettant notamment la recherche de chapitres ou de pages, la pose de signets, l'usage d'un index, ou la variation de la vitesse d'écoute.

### **Les auteurs**

Françoise Perrot est directrice de recherche au CNRS et grande spécialiste de la Sainte-Chapelle et de ses vitraux.

Hoëlle Corvest dirige les publications adaptées de la Cité des sciences et de l'industrie.

Cet ouvrage a été honoré d'un Trophée d'or au salon Intergraphic en janvier 2006 et du Grand prix de la Nuit du Livre en mars 2006.

### **Les partenaires**

Ce premier ouvrage de la collection a été conçu en étroite collaboration avec l'IRAG (institut pour la recherche d'applications gravées), l'AVH (association Valentin Haüy), le GIAA (groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes). Il a reçu le soutien de la Caisse d'Épargne Île-de-France Paris, dans le cadre des projets d'économie locale et sociale. Il a été réalisé sur des supports Arjowiggins, partenaire des Éditions du Patrimoine. Il a également bénéficié du concours des sociétés Payton et Néo Typo ainsi que de la Direction du livre et de la lecture.

Parution : juin 2005 - Prix : 30 euros

30 pages dont 28 gaufrées - Format : 27 x 27 cm

28 planches en relief ; reliure en matière transparente (Priplak)

Vendu avec : deux livrets - noir (32 pages), couleur (40 pages) ;

CD audio au format DAISY

ISBN : 2-85822-806-X

À paraître fin 2006 : Le Panthéon

### **Contact presse Monum, Centre des monuments nationaux :**

Laurence Vaugeois : 01 44 61 21 44 (laurence.vaugeois@monum.fr)

Fiche n°5

## **Le bilan des groupes de travail des établissements publics – Mission « Culture et handicap »**

**1 / Bilan de la première étape (2003/2004)** confiée à la Cité des sciences et de l'industrie et au musée du quai Branly

**La Cité des sciences et de l'industrie et le musée du quai Branly** ont été chargés en 2003 d'animer des groupes de travail afin de proposer des mesures concrètes visant à améliorer, à court terme, l'accueil des personnes handicapées dans les établissements culturels.

Les six groupes de travail portaient sur :

- L'amélioration de la prise en compte des personnes malvoyantes.
- L'utilisation de pictogrammes, notamment dans les documents d'aide à la visite.
- Les dispositifs d'alarme et d'information en temps réel pour les visiteurs sourds et malentendants.
- L'accessibilité des sites internet aux personnes handicapées.
- La sensibilisation du personnel des établissements culturels.
- L'accessibilité des bâtiments existants aux personnes handicapées.

13 établissements relevant du ministère de la culture et de la communication participaient à ces groupes :

- Cité des sciences et de l'industrie (pilote)
- Basilique cathédrale de Saint-Denis
- Bibliothèque nationale de France
- Centre national d'art et de culture Georges Pompidou
- Centre des monuments nationaux
- Château de Versailles
- Musée du Louvre
- Musée du quai Branly
- Opéra national de Paris
- Parc de la Villette
- Théâtre national de Chaillot
- Cité de la musique
- Établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels

Ainsi que deux établissements relevant d'autres ministères : le Muséum national d'histoire naturelle et le Palais de la découverte.

**Cette première étape a eu pour résultats :**

- **La réalisation d'améliorations d'ordre architectural, éditorial, informatique et technique dans les établissements participants**
- **La rédaction de carnets de préconisations ou de conseils qui seront publiés dans le guide culture-handicap.**

Réunion de la commission nationale culture-handicap  
Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2006

## 2 / Les objectifs de la deuxième étape (2004/2006)

Il a été demandé en 2004 à Jean-François Hebert, président de la cité des sciences et de l'industrie de poursuivre cette mission.

Cinq nouveaux groupes ont alors été créés :

- .- **Tarification**
- .- **Accueil des personnes handicapées mentales**

- Emploi des personnes handicapées**
- Nouvelles technologies et handicap**
- **Promotion et communication**

Y ont participé :

-Quatre nouveaux établissements relevant du ministère de la culture et de la communication (bibliothèque publique d'information, musée d'Orsay, musée Guimet, réunion des musées nationaux)

-Quatre nouveaux établissements relevant d'autres ministères (conservatoire national des arts et métiers, musée de l'armée, musée de l'air et de l'espace, musée de la marine).

**Cette deuxième mission a permis :**

. Au groupe "**Tarification**" de réaliser une étude comparative des tarifs pratiqués dans les établissements culturels (quatre domaines : musées et lieux d'exposition, lieux de diffusion du spectacle vivant, cinémas et bibliothèques de lecture publique) en direction des personnes handicapées et de leurs accompagnateurs. Le groupe a également remis un rapport présentant des propositions d'évolution des politiques tarifaires en lien avec le principe du droit à compensation inscrit dans la loi du 11 février 2005.

-Patrimoine et musées : poursuivre la pratique en cours, assurer la gratuité aux personnes handicapées et à leurs accompagnateurs et proposer des tarifs privilégiés pour les services adaptés.

-Spectacle vivant : encourager une politique tarifaire offrant des accès privilégiés.

-Bibliothèques et médiathèques : développer une communication des réductions tarifaires pratiquées.

-Cinémas : prendre en compte les personnes handicapées dans les catégories bénéficiant déjà d'une réduction tarifaire.

**À la suite de cet état des lieux, des décisions de gratuité du droit d'entrée ont été prises par certains établissements comme le musée d'Orsay, la bibliothèque nationale de France, la cité de la musique et la cité des sciences et de l'industrie.**

. Au groupe "**Accueil des personnes handicapées mentales**" d'organiser des sessions de formation communes. Au cours de l'année 2006, un cahier de recommandations pour les établissements culturels, commençant par un état des lieux et des fiches pratiques, en relation avec les associations concernées telles que l'UNAPEI, sera publié. Par ailleurs le groupe proposera une offre culturelle adaptée pour la rentrée 2006.

. Au groupe "**Emploi des personnes handicapées**", après la réalisation d'un état des lieux, de rédiger un guide d'accueil des salariés handicapés et de mettre en place une bourse d'échanges de candidatures de personnes handicapées.

Deux établissements du groupe (Le Louvre et la Cité des sciences et de l'industrie) ont signé des conventions en vue de se doter d'une politique de ressources humaines dans ce domaine.

. Au groupe "**Nouvelles technologies et handicap**" de partager des expériences sur l'utilisation des nouvelles technologies, notamment les dispositifs de commentaires de visite : audioguides et vidéoguides.

La première réalisation concerne le Château de Versailles, qui disposera en juillet 2006 du premier visioguide en langue des signes. D'autres établissements, comme la basilique Saint-Denis, le musée du quai Branly, la réunion des musées nationaux ont des projets à l'étude.

. Au groupe "**Promotion - communication**" de travailler sur trois axes prioritaires :

- l'organisation de forums destinés à sensibiliser les prescripteurs ; c'est ainsi que les établissements du groupe vont participer conjointement au salon Autonomic. Par ailleurs, les établissements participant au Forum de la visite scolaire, organisé en octobre prochain par la Cité des sciences et de l'industrie, seront invités à mettre en avant les offres accessibles aux scolaires handicapés ;
- la publication d'une lettre d'information commune destinée aux prescripteurs de visites ;
- la mise en place d'un siglage signalant les établissements accessibles dans les publications périodiques comme Zurban et Pariscope.

**La Cité des Sciences et de l'Industrie qui s'efforce depuis son ouverture d'être accessible à tous les visiteurs handicapés vient de voir son label « Tourisme et Handicap renouvelé pour les quatre familles de handicaps.**

## **L'accueil des étudiants sourds et malentendants à l'École supérieure des Beaux Arts de Marseille**

**L'École supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM)** engage une action d'intégration des étudiants sourds et malentendants depuis la rentrée 2005. Le développement du projet repose sur trois axes forts :

- l'adaptation de l'enseignement : développement d'une pédagogie innovante,
- l'enrichissement de la langue : développement d'une lexicologie adaptée,
- la mise en place d'un conseil scientifique et d'évaluation.

### **L'École supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) poursuit trois objectifs :**

La lutte contre les exclusions et pour la " cohésion sociale ". C'est un objectif social et non strictement culturel.

- Cette démarche devrait être étendue à d'autres étudiants en situation d'exclusion, notamment issus de l'immigration.
- La prise en compte du rapport à l'art contemporain et à la création des étudiants sourds, en vue d'un enrichissement de l'ensemble des étudiants de l'école.
- L'encouragement à la création artistique. Il s'agit de garantir que les artistes ne soient pas victimes d'inclusions ou d'exclusions forcées, et puissent exprimer leur individualité librement. La diversité culturelle, passe notamment par une diversification accrue des critères et des instances d'appréciation de la valeur artistique. Le travail entrepris en lien avec les enseignants et les étudiants sourds permettra une meilleure élaboration et assimilation desdits critères.

Le projet de l'ESBAM est une illustration de la dynamique du plan d'action de la commission nationale Culture et Handicap. Il contribue à nourrir la réflexion qui est engagée sur l'accès des personnes handicapées aux métiers de la culture.

La mise en accessibilité de l'ESBAM aux étudiants et enseignants sourds (accès au cadre bâti et à l'enseignement) constitue une action pilote qui permettra une évaluation, notamment de l'impact financier.

### **L'intégration des étudiants sourds est considérée comme un enrichissement de la diversité culturelle au sein de l'établissement.**

Enfin, il a été créé une base commune d'adresses et de contacts relatifs à l'emploi des personnes handicapées dans un dossier partagé hébergé par l'intranet du ministère de la culture et de la communication.

## **Fiche n°7**

### **Engager une démarche de conventionnement entre les directions régionales des affaires culturelles et les maisons départementales des personnes handicapées**

La loi du 11 février 2005 a prévu l'ouverture, dès janvier 2006, des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) dans chaque département français. La maison départementale offre un lieu unique aux personnes handicapées et à leurs familles pour faire reconnaître leurs droits : elle permet de faire évaluer leurs besoins, dispense des informations pratiques et renseigne sur les démarches à effectuer. .

**Les services de l'État et des collectivités territoriales agissent ensemble afin d'offrir aux personnes handicapées et à leur famille l'information et l'accompagnement dont elles ont besoin pour un meilleur accès à l'art et à la culture.**

Afin d'atteindre cet objectif, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille ont décidé :

- d'engager le principe de conventionnement entre les maisons départementales des personnes handicapées, et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Ces conventions permettront d'apporter aux équipes des maisons départementales des personnes handicapées les informations relatives à l'accès aux pratiques artistiques et culturelles, élément important de la participation des personnes handicapées à la vie sociale et à l'exercice de leur citoyenneté.
- de mettre en œuvre un séminaire de sensibilisation auprès d'un certain nombre de maisons départementales des personnes handicapées avec un financement européen, le programme Equal.

Un partenariat entre les maisons départementales des personnes handicapées et les DRAC.

Dans ce cadre, il a été demandé à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :

- d'intégrer le lien avec les DRAC du site Internet dédié aux maisons départementales des personnes handicapées ;
- de lancer en juin un groupe de travail constitué de collectivités engagées dans cette dynamique culturelle ;
- de présenter la problématique " Lien entre maisons départementales des personnes handicapées et DRAC " lors de la réunion avec les directeurs des maisons départementales le 27 juin 2006.

## **Le guide culture - handicap**

Le ministère de la culture et de la communication a engagé dès 2004 une politique éditoriale sous la forme d'une collection de livrets sur l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les personnes handicapées, à destination des professionnels de la culture.

Ce guide est réalisé dans le cadre de la Commission nationale Culture et Handicap en coordination avec les associations partenaires.

### **Ce guide culture-handicap est constitué de différents livrets :**

#### **La charte d'accueil**

- accessibilité au cadre bâti / confort d'usage : parcours, recommandations de sécurité, utilisation des services,
- information et communication : modes de relations aux publics, supports d'information, principes d'accueil,
- accès à l'offre culturelle et aux pratiques artistiques : analyse de l'existant, médiation humaine, aides techniques, tarification.

#### **Les fiches techniques**

- définition et caractères spécifiques des différents groupes de personnes en situation de handicap,
- grille référentielle d'accessibilité au sein des équipements culturels,
- dispositifs techniques destinés à la mise en accessibilité de l'offre culturelle aux personnes handicapées : (boucle magnétique, audio description, sous-titrage, maquette tactile, etc.), leurs champs d'application et les handicaps concernés,
- associations nationales représentatives des personnes handicapées,
- typologie des établissements spécialisés,
- professionnels du secteur médico-social,
- bibliographie.

#### **Les carnets de préconisations et de conseils**

- accessibilité des sites Internet,
- alarmes visuelles et information en temps réel des personnes sourdes,
- accueil des visiteurs malvoyants,
- élaboration et usage des pictogrammes dans les équipements culturels.

L'ensemble des contenus du guide est dès à présent en ligne sur le site du ministère de la culture et de la communication : <http://www.culture.gouv.fr/culture/politique-culturelle/handicap.htm>.

Ce guide paraîtra en novembre 2006 et sera largement diffusé auprès des institutions culturelles.

Il sera aussi disponible sur demande par mel : [sandrine.sophys-veret@culture.gouv.fr](mailto:sandrine.sophys-veret@culture.gouv.fr).

La Direction de la musique de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS) s'inscrit dans cette dynamique en publiant un guide d'accueil des personnes handicapées au sein des structures culturelles de diffusion.

## **La présence des ministères au salon Autonomic**

Le ministère de la Culture et de la Communication participera à la 9e édition d'Autonomic Paris, qui se déroulera les 7-8-9 juin à Paris Expo - Porte de Versailles.

Le ministère de la Santé et des Solidarités sera également présent au salon Autonomic, avec un important pôle d'information sur la loi du 11 février 2005; des représentants de la Direction Générale de l'Action sociale seront disponibles tout au long du salon afin d'apporter tous les renseignements nécessaires sur la mise en œuvre de la loi.

Ce salon permet de présenter au public tous les secteurs du handicap et de la dépendance.

Le ministère de la culture et de la communication sera présent dans le " village culture " où seront réunis dans un même espace 12 établissements publics placés sous sa tutelle : la bibliothèque nationale de France, la bibliothèque publique d'information, le centre des monuments nationaux, le centre national d'art et de culture Georges Pompidou, le château de Versailles, la cité de la musique, la cité des sciences et de l'industrie, le musée Guimet, le musée du Louvre, le musée d'Orsay, la réunion des musées nationaux, le théâtre national de Chaillot.

Ce regroupement permettra de présenter de façon cohérente la politique mise en œuvre par le ministère en faveur du handicap. Le palais de la découverte s'y associera également en tant que membre de la Mission Handicap confiée à Jean-François Hébert.

Ces établissements publics proposeront des stands, des conférences, des débats, une galerie tactile et olfactive (moulages, espèces végétales...) et un espace ateliers permettant de donner aux visiteurs un aperçu de la diversité de leurs activités culturelles (ateliers chorégraphiques pour les sourds, écriture cunéiforme pour les aveugles...).

À l'occasion d'Autonomic Paris, le ministère de la culture et de la communication a fait réaliser un DVD sur lequel différents films montrent les résultats de sa politique en faveur du handicap.

Autonomic Paris est organisé par ADES organisation. Il accueillera les Rencontres européennes Culture et Handicap, et aura pour invité d'honneur le Danemark, pays partenaire en 2006.

<http://www.autonomic-expo.com>